

CASCADE DE SALLES-LA-SOURCE : UNE DES CENTRALES « LES PLUS CONTRAINTES » DE FRANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES TECHNOLOGIQUES (CO-
DERST).

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a été consulté le 25 octobre sur le projet d'arrêté visant à autoriser et réglementer le fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique de Salles-la-Source. Cette nouvelle consultation du CODERST était nécessaire au regard des prescriptions issues de la consultation, le 13 mai 2011, de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites instaurant un débit d'animation de site et un débit plein en sus du débit dit réservé sur lequel le CODERST avait donné un avis favorable le 8 décembre 2010.

Réunies dans un projet d'arrêté unique, ces prescriptions consistent dans l'instauration :

- au titre de la police de l'eau, d'un débit réservé ou débit minimum de 70 l/s imposé toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce qui répond aux intérêts écologiques du cours d'eau ;
- d'un débit de site de 200 l/s, soit le débit réservé majoré de 130 l/s, et dont la vocation est d'assurer une mise en valeur satisfaisante de la cascade aux périodes de fréquentation touristique. Il sera appliqué durant huit heures par jour, de 11 heures à 19 heures, entre le 15 juin et le 15 septembre, et en dehors de cette période, soit du 16 septembre au 14 juin, tous les dimanches de l'année et les jours fériés, sur la plage horaire 10 heures à 18 heures, afin de se rapprocher des heures de jour. Ce procédé pourra nécessiter pendant l'été de stocker l'eau pendant la nuit et de la restituer à la cascade durant les horaires de jour afin d'atteindre le débit de site qui est prioritaire sur le turbinage ;
- d'un débit plein qui a vocation à exprimer la beauté et la vivacité du site en restituant l'intégralité du débit du cours d'eau sans turbinage. Il sera restitué tous les dimanches, du 1^{er} mars au 15 juin et du 15 septembre au 30 novembre, ainsi que les jours fériés (lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, Toussaint, 11 novembre), de 10 heures à 18 heures.

Bien évidemment, le projet d'arrêté définit de manière détaillée les moyens de contrôle des différentes prescriptions imposées à l'exploitant de la microcentrale. Ces dispositions visent, en définitive, du point de vue de la gestion des débits et de la mise en valeur du site de la cascade, une amélioration très notable de la situation administrative actuelle dans laquelle l'exploitation de microcentrale n'est soumise à aucune contrainte. La microcentrale hydroélectrique de Salles-la-Source deviendrait ainsi une des usines les plus contraintes de France.

Après avoir entendu l'exploitant de l'usine et les représentants de la mairie de Salles-la-Source, les membres du CODERST ont donné un avis favorable par 8 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions. Mme le préfet de l'Aveyron prendra sa décision au vu de l'ensemble des avis recueillis tout au long de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autori-

sation présenté par l'exploitant de la microcentrale. La consultation du CODERST constitue la dernière étape de cette procédure administrative d'autorisation qui est indépendante des instances contentieuses entre l'exploitant et la commune.